

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT DU PAYS DE MONTBENOIT**



SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le Conseil Syndical, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Adrien PELLEGRINI, Président.

**Secrétaire de séance** : **Marie Rufenacht**

**Nombre de membres** : **10**

**Présents** : **9**

Laetitia LAMBERT, Adrien PELLEGRINI, Philippe DREZET, Cyril MERCET, Gérard JOUILLE, Lucien BENMEHAL Caroline GEST-CAQUELARD, Gilles MAGNIN FEYSOT, Marie RUFFENACHT

**Nombre de conseillers représentés** : **1**

**Absents excusés** : **2**

Emeric GUINCHARD (procuration à Caroline GEST-CAQUELARD)

Stephan KUTTNER (remplacé par son suppléant : Gilles MAGNIN-FEYSOT)

**Date de la convocation** : **22/02/2024**

**Date d'affichage** : **07/03/2024**

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal du dernier Conseil Syndical,
- Présentation et vote du compte administratif et du compte de gestion 2023
- Attribution et versement des subventions aux associations
- Attribution et versement de la subvention à Familles Rurales
- Méthode de calcul du budget primitif 2024
- Bilan des heures 2023 de l'employé technique et projection 2024
- Participations financières des communes
- Vote du budget primitif 2024
- Délégation au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- Emprunt travaux de l'Abbaye
- Charte de la commune nouvelle
- Questions diverses

**1. Validation du Procès-Verbal du dernier Conseil Syndical**

Le Procès-Verbal du Conseil Syndical de la réunion du 11/01/2024 est adopté à l'unanimité par l'ensemble du Conseil syndical.

**2. Présentation et vote du compte administratif et du compte de gestion 2023**

Le Vice - Président Cyril MERCET donne lecture des comptes administratifs 2023 relatifs au Budget Principal, établis pour l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	716 622.39 €	Recettes	1 319 432.07 €
Dépenses	497 221.97 €	Dépenses	1 205 336.76 €
Résultat de l'exercice	110 252.49 €	Résultat de l'exercice	114 095.31 €
Excédent reporté	109 147.93 €	Déficit reporté	- 2586.60 €
Résultat cumulé	219 400.42 €	Résultat cumulé	111 508.71 €

Conformément aux dispositions de l'article L2121/14 du C.G.C.T. ,  
vu la conformité des comptes administratifs et des comptes de gestions pour l'exercice 2023,  
après que le Président se soit retiré,  
cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

le Conseil Syndical,

APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Adrien PELLEGRINI

### **3. Attribution et versement des subventions aux associations**

Le Président informe l'assemblée délibérante que le Conseil Syndical, conformément au vote du budget 2024, doit définir l'attribution des subventions versées aux associations :

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Amis de l'Abbaye.....2000€  
Anciens Combattants.....250€  
Club du 3<sup>ème</sup> Age.....500€  
Souvenir Français.....200€  
ASEPM (coopérative scolaire).....3360€

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme de 6310.00€, répartie comme indiqué ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2024

- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.  
Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Adrien PELLEGRINI

#### **4. Attribution et versement de la subvention à Familles Rurales :**

Le Président présente la courbe de fréquentation du Péri-scolaire depuis son ouverture et un graphique présentant l'évolution du coût du Péri-scolaire, puis il donne les explications suivantes :

Considérant que le service d'accueil de Loisirs/péri-scolaire a été créé en 2021 ;

Considérant que le Syndicat du Pays de Montbenoit a signé une convention avec l'association Familles Rurales du Doubs en date du 30/01/2021 pour la gestion de la structure d'accueil de Loisirs/péri-scolaire de La Longeville pour des enfants de 3 à 12 ans ;

Considérant que chaque année, ce service se développe et que le nombre d'enfants fréquentant les lieux est en constante augmentation ;

Considérant que cette augmentation impacte le montant des charges de fonctionnement, notamment les charges liées à la sous-traitance des repas et les charges liées aux personnels encadrants ;

Considérant qu'il y a eu une revalorisation des salaires en 2023 ;

Considérant que les charges de fonctionnement de l'accueil de Loisir/Péri-scolaire ont augmentées de 5091€ entre l'année 2023 et l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a une corrélation entre les charges de fonctionnement du péri-scolaire et le montant de la subvention octroyée à Familles Rurales par le Syndicat du Pays de Montbenoit ;

Considérant que l'association Familles Rurales nous sollicite pour un montant de 70 405€ de subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'association Familles Rurales pour une sommes de 70 405 € ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2024
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Adrien PELLEGRINI

#### **5. Méthode de calcul du budget primitif 2024 :**

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur la méthode de calcul du BP 2024.

Il rappelle que :

- le budget du cimetière, de l'Abbaye, du gymnase, du Secrétariat, du ménage dans les bâtiments et des emprunts liés à ces activités sont déterminés par la population totale calculée par l'INSEE pour chaque commune.
- Le budget de l'employé technique intercommunal est déterminé par la population totale calculée par l'INSEE pour chaque commune et le nombre d'élèves issu de chaque commune scolarisée à la rentrée scolaire 2023-2024.
- le budget de l'Ecole et de la masse salariale du transport scolaire sont déterminés par le nombre d'élèves issus de chaque commune scolarisée à la rentrée scolaire 2023-2024.
- le budget du périscolaire est déterminé par le nombre d'enfants de chaque commune inscrits à la rentrée 2023-2024.
- l'emprunt pour le remplacement des fenêtres de l'Ecole contracté en 2015 est réparti par le nombre d'élèves issus de chaque commune.
- l'emprunt pour le remplacement de la chaudière de l'Abbaye contracté en 2019 est réparti par nombre d'habitants issus de chaque commune.
- l'emprunt pour les travaux de l'Abbaye contracté en 2020 et celui en 2024 est réparti par le nombre d'habitants issus de chaque commune.
- l'emprunt pour l'achat du camion contracté en 2021 est réparti par le nombre d'habitants issus de chaque commune.
- l'emprunt pour l'achat des luminaires de l'Abbaye contracté en 2021 est réparti par le nombre d'habitants issus de chaque commune.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil du Syndicat, DECIDE à l'unanimité de fixer la méthode de calcul du BP 2024 suivante :

**Budget Ecole, Emprunt fenêtres et portes de l'école**

<b>COMMUNES</b>	<b>Nbre d'élèves au 01/09/2023</b>	<b>% de répartition</b>
<b>LA LONGEVILLE</b>	106.00	49.53%
<b>VILLE-DU-PONT</b>	22.00	10.28%
<b>MONTBENOIT</b>	38.00	17.76%
<b>HAUTERIVE</b>	31.00	14.49%
<b>MONTFLOVIN</b>	17.00	7.94%
<b>TOTAUX</b>	214.00	<b>100.00%</b>

**Budget Abbaye, Secrétariat, Cimetière, gymnase**

**Emprunts lumineux Abbaye, camion, chaudière de l'Abbaye, prêt relais Abbaye**

COMMUNES	Nbre HAB INSEE	% de répartition
LA LONGEVILLE	844.00	43.39%
VILLE-DU-PONT	340.00	17.48%
MONTBENOIT	410.00	21.07%
HAUTERIVE	229.00	11.77%
MONTFLOVIN	122.00	6.29%
<b>TOTAUX</b>	<b>1 945.00</b>	<b>100.00%</b>

**Budget employé technique intercommunal**

COMMUNES	% répartition n élèves	% répartition n habitants	Moyenne pourcentages habitants et élèves
LA LONGEVILLE	48.29%	43.39%	46.46%
VILLE-DU-PONT	17.07%	17.48%	13.88%
MONTBENOIT	13.17%	21.07%	19.42%
HAUTERIVE	14.14%	11.77%	13.13%
MONTFLOVIN	7.33%	6.29%	7.11%
<b>TOTAUX</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

## Budget Périscolaire

COMMUNES	Nbre enfants inscrits	% de répartition
LA LONGEVILLE	63.00	45.00%
VILLE-DU-PONT	10.00	7.14%
MONTBENOIT	37.00	26.43%
HAUTERIVE	25.00	17.86%
MONTFLOVIN	5.00	3.57%
<b>TOTAUX</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00%</b>

PRECISE que cette méthode s'applique sur le fonctionnement et l'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Président  
Adrien PELLEGRINI

### **6. Bilan des heures 2023 de l'employé technique et projection 2024**

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur le budget prévisionnel et la répartition des heures de l'employé intercommunal.

Il rappelle que :

- l'employé technique intercommunal doit effectuer 1607 heures par an.
- l'employé technique intercommunal peut effectuer des heures supplémentaires qui lui sont rétribuées mensuellement.
- l'employé technique intercommunal dispose d'un Compte Epargne Temps sur lequel il peut placer des jours travaillés non rémunérés suivants des règles précises.
- le budget prévisionnel 2024 pour la masse salariale de l'employé communal, charges comprises est de 50 562.68€.
- l'employé technique intercommunal réalise un nombre d'heure défini dans chaque commune membre du Syndicat du Pays de Montbenoit
- l'employé technique intercommunal réalise des heures d'entretien et de maintenances des bâtiments appartenant aux Syndicat du Pays de Montbenoit

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil du Syndicat :

DECIDE à l'unanimité de fixer le nombre d'heures de l'employé technique intercommunal de la façon suivante :

COMMUNES	Nombre d'heures par commune	% de répartition	Budget par commune
LA LONGEVILLE	241	15.00%	7 582.83 €
VILLE DU PONT	90	5.60%	2 831.76 €
MONTBENOIT	184	11.45%	5 789.38 €
HAUTERIVE	74	4.60%	2 328.34 €
MONTFLOVIN	0	0.00%	0 €
SYNDICAT	1018	63.35%	32 030.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>1607</b>	<b>100.00%</b>	<b>50 562.68 €</b>

PRECISE que le syndicat prend en charge 63.35% du salaire de l'employé technique intercommunal, soit **32032.37€**.

DECISE à l'unanimité de répartir entre le nombre d'élèves et le nombre d'habitant comme le précise la délibération 2024-02-04 :

COMMUNES	Total à répartir	Moyenne des pourcentages habitants et élèves	Budget par commune
LA LONGEVILLE	32 030.37 €	46.46%	14 882.28 €
VILLE-DU-PONT	32 030.37 €	13.88%	4 445.99 €
MONTBENOIT	32 030.37 €	19.42%	6 219.77 €
HAUTERIVE	32 030.37 €	13.13%	4 205.55 €
MONTFLOVIN	32 030.37 €	7.11%	2 276.79 €
<b>TOTAUX</b>		<b>100.00%</b>	<b>32 030.37 €</b>

DECIDE de provisionner le budget total du salaire de l'employé intercommunal pour l'année 2024 suivant cette répartition :

COMMUNES	Répartition des heures à réaliser dans les communes	Répartition des heures réalisées au syndicat	Budget par commune
LA LONGEVILLE	7 582.83 €	14 882.28 €	22 465.10 €
VILLE-DU-PONT	2 831.76 €	4 445.99 €	7 277.75 €
MONTBENOIT	5 789.38 €	6 219.77 €	12 009.15 €
HAUTERIVE	2 328.34 €	4 205.55 €	6 533.89 €
MONTFLOVIN	0 €	2 276.79 €	2 276.79 €
TOTAUX	18 532.31 €	32 030.37 €	<b>50 562.68 €</b>

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Adrien PELLEGRINI

Monsieur Dornier F. se questionne sur le coût du salarié. Il souhaite plus d'informations : l'employé technique intercommunal a eu la prime pouvoir d'achat comme tous les agents, il a des primes de fin d'année comme tous les agents et il a surtout de nombreuses heures supplémentaires chaque mois. Cela reflète le manque d'effectif au service technique.

Monsieur Dornier demande également pourquoi Montflovain ne sollicite pas l'employé technique ? Il lui est répondu : cela est ainsi depuis de nombreuses années. Les élus font eux-mêmes le travail comme la pose des jalons, c'est une petite commune.

## **7. Participation financière des communes**

Monsieur Le Président présente un graphique mettant en avant l'évolution des participations communales. Il explique que cette année, le Syndicat a fait le choix de ne pas faire beaucoup d'investissement car nous sommes dans une année de transition avec le projet de commune nouvelle et nous avons déjà de nombreux emprunts contractés récemment.

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur la participation des communes au Budget Prévisionnel du Syndicat du Pays de Montbenoit en 2024.

Il rappelle qu'une méthode de calcul a précédemment été validée par le Conseil Syndical.

Après délibération, le Conseil Syndical décide que les participations par communes seront les suivantes :



**LA LONGEVILLE :**

Participation en investissement : 109 103.15 €

Participation en fonctionnement : 145 234.73€

**VILLE DU PONT :**

Participation en investissement : 47 195.69 €

Participation en fonctionnement : 30 072.87€

**MONTBENOIT :**

Participation en investissement : 55 960.96 €

Participation en fonctionnement : 62 476.39€

**HAUTERIVE LA FRESSE :**

Participation en investissement : 29 037.27€

Participation en fonctionnement : 45 883.92 €

**MONTFLOVIN :**

Participation en investissement : 15 459.88 €

Participation en fonctionnement : 19 496.15 €

Ces participations seront versées trimestriellement selon le découpage suivant :

<b>PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP A DIVISER</b>	<b>ACOMPTE 1er TRIMESTRE MARS</b>	<b>ACOMPTE 2eme TRIMESTRE JUN</b>	<b>ACOMPTE 3eme TRIMESTRE SEPTEMBRE</b>	<b>ACOMPTE 4eme TRIMESTRE DECEMBRE</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>LA LONGEVILLE</b>	145 234.73 €	36 308.68 €	36 308.68 €	36 308.68 €	36 308.69 €	145 234.73 €
<b>VILLE DU PONT</b>	30 072.87 €	7 518.21 €	7 518.21 €	7 518.21 €	7 518.24 €	30 072.87 €
<b>MONTBENOIT</b>	62 476.39 €	15 619,09 €	15 619,09 €	15 619,09 €	15 619,12 €	62 476.39 €
<b>HAUTERIVE LA FRESSE</b>	45 883.92 €	11 470.98 €	11 470.98 €	11 470.98 €	11 470.98 €	45 883.92 €
<b>MONTFLOVIN</b>	19 496.15 €	4 874.03 €	4 874.03 €	4 874.03 €	4 874.06 €	19 496.15 €
<b>TOTAUX</b>	303 164.06 €	75 790.99 €	75 790.99 €	75 790.99 €	75 791.09 €	303 164.06 €

PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT	BP A DIVISER	ACOMPTE 1er TRIMESTRE MARS	ACOMPTE 2eme TRIMESTRE JUIN	ACOMPTE 3eme TRIMESTRE SEPTEMBRE	ACOMPTE 4eme TRIMESTRE DECEMBRE	TOTAUX
LA LONGEVILLE	109 103.15 €	27 275.78 €	27 275.78 €	27 275.78 €	27 275.81 €	109 103.15 €
VILLE DU PONT	47 195.69 €	11 798.92 €	11 798.92 €	11 798.92 €	11 798.93 €	47 195.69 €
MONTBENOIT	55 960.96 €	13 990.24 €	13 990.24 €	13 990.24 €	13 990.24 €	55 960.96 €
HAUTERIVE LA FRESSE	29 037.27 €	7 259.31 €	7 259.31 €	7 259.31 €	7 259.34 €	29 037.27 €
Participation MONTFLOVIN	15 459.88 €	3 864.97 €	3 864.97 €	3 864.97 €	3 864.97 €	15 459.88 €
<b>TOTAUX</b>	<b>256 756.96 €</b>	<b>64 189.22 €</b>	<b>64 189.22 €</b>	<b>64 189.22 €</b>	<b>64 189.29 €</b>	<b>256 756.95 €</b>

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Adrien PELLEGRINI

#### **8. Vote du budget primitif 2024**

Monsieur Le Président explique les montants de chaque compte. Il rappelle notamment la problématique de l'emprunt des travaux de l'Abbaye et du versement du FCTVA en 2025. Il fait un rappel avec l'aide de Monsieur Drezet P. sur la prestation du cabinet EBOCONSULT. Puis il propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-02-01 du 29 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 M57,

L'exposé du Président entendu, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget 2024 comme suit :

#### **Budget Syndical 2024 :**

- dépenses de fonctionnement : 584 730.97 €
- recettes de fonctionnement : 584 730.97 €
  
- dépenses d'investissement : 449 944.95 €
- recettes d'investissement : 449 944.95 €

- précise que les reports de l'exercice 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2024

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Adrien PELLEGRINI

## **9. Délégation au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**

Le Président expose à l'ensemble du conseil la possibilité pour l'ordonnateur de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'article L5217-10-6 du CGCT.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'Exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En application, le conseil syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Adrien PELLEGRINI

## **10. Emprunt travaux de l'Abbaye :**

Le Président rappelle à l'ensemble du conseil syndical qu'il est opportun de recourir à un prêt relais à court terme pour la réalisation des travaux de l'Abbaye dans l'attente du versement de FCTVA en janvier 2025 ou autre à hauteur de 61 000€ ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'ensemble du conseil syndical,

DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 61 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux variable sur index Euribor 3 mois 3.912 % dont 0.60% de marge
- Périodicité : intérêts trimestriels sur capital débloqué et capital in fine
- Frais de dossier : 120 €

Le Conseil Syndical autorise le Président à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Adrien PELLEGRINI

## **11. Charte de la commune nouvelle :**

Monsieur Le Président projette la charte et fait sa lecture. Il est rappelé qu'elle devra être signée par les 5 Maires, qu'elle n'a pas de valeur juridique mais qu'elle sera tout de même présentée dans chaque conseil communal avant le vote du passage en commune nouvelle.

## **12. Questions diverses :**

Monsieur Dornier F. intervient : il remarque le travail réalisé par les conseillers et affirme que cela a permis à chacun de grandir ensemble, de se connaître et de réaliser un inventaire de notre patrimoine. Cependant, il s'interroge sur le calendrier proposé pour la signature de la charte et sa lecture dans les conseils municipaux. Il évoque un passage de la dernière page de la charte : « la commune nouvelle ayant au cœur de son projet le citoyen, l'utilisateur ... ». Selon lui, cela reflète qu'il est nécessaire de demander l'avis aux citoyens. Si nous ne le faisons pas, il trouve que cela est une réflexion collective réduite. Il souligne qu'en tant qu'élus, il est nécessaire de rester humble. Il rappelle que ce choix de passer en commune nouvelle est irréversible.

Il lui est répondu que lors des précédentes réunions publiques, seulement quelques citoyens se sont déplacés. Si la population était venue, les élus auraient pu être à l'écoute des problématiques soulevées et y répondre. Il est rappelé que les conseils ont été élus par la population et qu'il a parfois été difficile de former des listes électorales complètes. Peu de personnes voulaient la place.

Intervention de Monsieur Dornier F. : les personnes ne sont pas mobilisées car elles se sentaient impuissantes.

Monsieur Pellegrini A. rappelle que des boîtes à idées ont été proposées à la population. Les habitants pouvaient écrire de manière anonyme aux communes. Mais il n'y a pas eu de retour.

Monsieur Pellegrini A. propose de relire la charte de l' élu local. Ce document a été distribué à tous les conseillers élus lors des dernières municipales. Il rappelle le point 7 : « Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ». Lors de chaque conseil, les élus font des choix et ils prennent des décisions. Si l' élu n'est plus élu pour prendre des décisions, il ne sert plus à rien.

Ensuite, Monsieur Pellegrini A. évoque que les clés de répartition pour la participation au budget du syndicat ne sont plus en adéquation avec le contexte d'aujourd'hui. Par exemple, le camion de l'employé intercommunal est pratiquement pris en charge à 50% par la commune de La Longeville alors que l'employé se déplace sur l'ensemble du territoire des 5 communes. Il explique que plus on ira de l'avant en offrant des services à la population, plus les dépenses du Syndicat vont augmenter. Les communes ne pourront plus faire les travaux qu'elles avaient prévus. Il évoque également les chutes de vente de bois qui fragilisent les recettes des communes. Il termine par dire que la charte a été co-écrite par l'ensemble des conseillers, ce fut un investissement considérable et aujourd'hui, on éjecte d'un revers de main le travail des élus.

Monsieur Dornier F. s'interroge sur le fait de passer de 11 à 14 salariés lors du passage en commune nouvelle (cela lui sera répondu plus tard : 11 salariés au syndicat + les 3 secrétaires de Mairie en poste actuellement dans nos communes). Il évoque qu'actuellement avec 58 conseillers présents sur le

territoire, ils peuvent être réactifs. En passant en commune nouvelle, le maillage ne sera pas le même. Les conseillers ne pourront avoir la même connaissance du territoire. Il rappelle l'aspect irréversible de ce choix de passage en commune nouvelle.

Monsieur Pellegrini A. intervient et a conscience du poids de cette responsabilité si l'on part en commune nouvelle, mais aussi du poids si l'on ne passe pas en commune nouvelle aujourd'hui.

Monsieur Dornier F. revient sur l'aspect irréversible et propose une consultation de la population courant avril car selon lui, la population a des capacités de compréhension, elle peut réfléchir au projet.

Monsieur Jouille J-M. évoque la situation de Sombacour. Il informe que le Maire avait sollicité les habitants. La majorité avait répondu favorablement. Au conseil communal, le passage en commune nouvelle est passé de justesse à une voix près. Les habitants n'ont donc pas influencé le vote du conseil. Pour la commune de Bians-Les-Usiers, le vote par les conseillers a été plus tranché en faveur de la commune nouvelle.

Monsieur Pellegrini A. répète qu'il ne faut pas rabaisser le travail des élus.

Monsieur Drezet P. évoque que lorsque des personnes font du porte-à-porte et divulgue des fausses informations cela l'interpelle. Il rappelle que nous ne sommes pas en campagne électorale. Il évoque le fait que les habitants n'ont pas souhaités s'informer. Ils ne sont pas venus et ne nous ont pas écrit. Les conseillers ont quant à eux pu prendre le temps de s'informer sur le projet de commune nouvelle pour prendre une décision. Il pose la question suivante : Comment les habitants peuvent prendre une décision sans avoir tout suivi le cheminement et s'ils n'ont pas connaissance de tous les éléments.

Monsieur Dornier F. rappelle que lors des permanences, les élus étaient là pour enregistrer les doléances et non être à l'écoute des habitants.

Monsieur Pellegrini A. demande : Pourquoi la population se réveille maintenant à 2 mois du vote. Il rappelle que la commune de Ville du Pont a déjà mis un an pour prendre la délibération de principe pour partir en commune nouvelle. Il ajoute que chacune commune membre informe ses habitants sur la progression des démarches de la commune nouvelle par les comptes-rendus de conseil, notamment lors du choix du nom de la commune et le lieu du secrétariat.

Monsieur Dornier F. explique qu'actuellement les communes sont « mariées par la séparation des biens » et qu'il est peut-être possible de revoir le contrat notamment dans les clés de répartition et de réduire la participation de La Longeville sur certaines dépenses.

Monsieur Pellegrini A. répond à cela que c'est très compliqué d'établir des participations équitables pour le syndicat et qu'il est nécessaire de simplifier les budgets. Ce qui serait possible en commune nouvelle.

Monsieur Binetruy P. intervient en précisant la difficulté de rédaction de la charte pour lier le présent et le futur. Il faut l'utiliser comme étant un outil d'aide à la décision. La charte sert à avoir une vision projetée de la commune nouvelle. Il informe l'assemblée sur le fait que la charte n'a pas de valeur juridique. Elle peut être modifiée, elle est évolutive.

Madame Perrin M. se questionne, comment amener la population à prendre cette décision ? Les habitants ont pris le processus en cours de route. La boîte à idée a fait un flop. Elle ne pense pas que les habitants ont peur de ce changement car ils n'ont jamais donné réponse à la parole qui a pu leur être

donnée. Ainsi, elle souhaite que l'on continue comme convenu. Elle utilise l'expression : « les habitants ne sont peut-être pas dans le même wagon que nous ».

Elle souhaite que chaque conseiller lise la charte, que la charte soit présentée en conseil municipale pour pouvoir en échanger. Elle serait ravie de recevoir des questionnements de la part de la population pour alimenter la charte. La charte fait partie d'un cycle qui ne va pas se terminer demain. C'est un outil travaillé depuis 2 ans et tout n'est pas ficelé. Elle rappelle également que l'outil est sans valeur juridique mais qu'il aura une valeur morale. Elle pense que cette charte est constructive.

Monsieur Dornier F. souhaite savoir quand est ce que nous revenons dessus en tant que conseiller ? Il pense que le temps passer à créer ce document et à se réunir n'est pas perdu si l'on ne passe pas en commune nouvelle.

Monsieur Jouille J-M. précise que dans la charte il n'y a pas grand-chose d'écrit sur les communaux.

Monsieur Mercet C. s'est senti rassuré lors d'une réunion avec des agriculteurs à Hauterive-La-Fresse. Il a vu qu'il y avait des solutions pour satisfaire le monde agricole. Il précise que rien n'est écrit dans la charte car aucune décision n'a été prise.

Monsieur Binetruy P. indique que pour le moment nous n'avons pas reçu de diligence de la part des agriculteurs et on ne va pas s'exprimer à ce sujet quand on ne le maîtrise pas. Le but est de laisser s'exprimer les agriculteurs et il précise qu'ils sont à leur écoute.

Monsieur Jouille J-M. prend la parole et informe que personne ne se mouille dans les services, il nous laisse prendre la décision.

Monsieur Dornier F. ne souhaite pas se positionner à ce sujet.

Monsieur Pellegrini A. interpelle monsieur Roussel et répète une proposition évoquée mais non vérifiée légalement : la possibilité de créer une pastorale avec 5 branches pour que chaque commune ancienne continue à gérer son territoire et ses agriculteurs.

Monsieur Jouille J-M pense que le paragraphe de la charte à ce sujet est bien écrit.

Monsieur Dornier F. pose la question suivante : On met tout en commun en commune nouvelle mais pourquoi on reste sur des positions antérieures dans le domaine agricole ?

Monsieur Pellegrini A. termine par dire : nous écouterons les intérêts des agriculteurs.

Monsieur Dornier F. : il faut penser que X passe à l'avenir en Y.

Monsieur Pellegrini A. rappelle un évènement de l'ancien mandat où il a vu qu'un jeune agriculteur voulait s'installer sur la commune mais qu'il a failli se faire déposséder par un ancien agriculteur du conseil.

Ensuite il évoque une réunion passée, où était présente une juriste spécialisée dans le monde agricole. Les agriculteurs avaient souhaité ce rendez-vous car il voulait créer une Pastorale et la juriste a répondu qu'elle défaisait plus de pastorale qu'elle n'en créait.

Monsieur Jouille J-M. explique que les CSS ne gère pas les communaux et qu'un syndicat Pastoral comme à Gilley c'est parfois difficile à gérer. Il y a aussi des problèmes de mésentente.

Monsieur Pellegrini A. pense que la charte à créer un débat et que cela est positif. Il trouve normal qu'il y ait des pour et des contre, mais il souhaiterait savoir pourquoi il y a des contre, quels sont les arguments ?

Monsieur Faivre J-M pense qu'il n'est pas obligatoire de voter la charte tout de suite car le plus important c'est de la présenter à la population. Il rappelle que même si l'on délibère, il n'y a pas de valeur juridique. Notre vote aura seulement du sens. Il est important de la lire en conseil.

Monsieur Pellegrini A. pense qu'il faudra la communiquer à la population après que cela a été vu en conseil. Il faudra la mettre à l'ordre du jour. On pourra être dans les temps pour la réunion publique.

Madame Perrin M. précise qu'il faudra laisser passer quelques jours après la lecture en conseil pour que des modifications soient apportées.

Monsieur Binetruy P. fait une observation au niveau de la masse salariale, elle restera la même si l'on passe en commune nouvelle. Aujourd'hui il y a 11 salariés employés par le syndicat et 3 secrétaires employées par les communes membres. Les secrétaires auront le même employeur que les agents du syndicat si l'on passe en commune nouvelle, d'où les 14 salariés évoqués.

Monsieur Benmehal L. s'est posé la question : comment fait-on avec nos citoyens ? Faut-il les consulter ? Aujourd'hui on constate qu'on a malheureusement des difficultés à communiquer. La charte permet de suivre des directions. Il sait que la décision sera prise en mai et il constate les difficultés de timing avec le budget. Il pense que c'est normal que les citoyens ne se sentent pas impliqués.

Aujourd'hui c'est bien de pouvoir enlever des strates car beaucoup d'habitants ne se rendent pas compte de ce qu'est le syndicat.

Quand on ouvre les volets de sa maison aujourd'hui ou demain si on va en commune nouvelle, rien ne changera.

Le fait que les pétitionnaires se soient révoltés contre le projet de commune nouvelle, nous a permis de se retrouver et de se redynamiser sous un esprit de territoire. La commune nouvelle permettra de prendre des décisions plus facilement, notamment concernant les travaux de préservation du patrimoine ou l'Ecole. Il poursuit en qualifiant la charte comme étant « belle » Il ajoute qu'en effet, c'est un risque de se retrouver à 23 élus pour gérer l'ensemble de ce territoire, mais est-ce effrayant ? Il doute. Il rappelle que le monde Agricole c'est la base, ce sont les gens de la Terre. Nous sommes tous attachés à nos racines. Il dit : nous serons à vos côtés mais nous ne saurons pas comment faire. C'est aux agriculteurs de s'entendre. Le débat n'est pas fermé. Il termine par dire que les agriculteurs ne sont pas toujours réfractaires aux changements.

Un conseiller intervient en évoquant qu'il est normal que la population ait des doutes quand des personnes viennent leur raconter des fausses informations.

Un autre intervient et rappelle que les gens sont surtout attachés à leurs hameaux, par exemple on habite plus aux Courtots qu'à La Longeville. Il souligne qu'il est indispensable de faire le point sur notre capacité à investir pour faire de nouveaux projets d'investissement. Il pense que pour ce qui concerne la Chasse, il est indispensable de se faire épauler.

Il est rappelé que les communes de Maisons-du-bois-Lièvreumont, Fournets-luisans sont des villages qui ont fusionnés. Cela a fait polémique au départ et finalement aujourd'hui cela est ancré dans les mœurs.

Monsieur Binetruy P. prend la parole et dit que les statuts du Syndicat sont obsolètes pas seulement pour les participations. Par exemple, nous n'avons pas pu gérer les travaux de l'Abbaye. En effet, il n'était pas possible d'avoir des aides en tant que Syndicat, le projet de rénovation a dû passer les services de la Communauté de Communes. Nous ne savons pas si leurs services seraient prêts à renouveler l'expérience. Ainsi nous ne pouvons pas maîtriser nos investissements avec ce statut.

Madame Rufenacht M. demande quand est-ce que les mairies ont rencontré les agriculteurs ? A Hauterive cela s'est fait récemment. A La Longeville cela a eu lieu mais ce n'était pas une réunion sur le thème de la commune nouvelle. Elle sollicite l'avis de Monsieur Dornier pour la commune de Ville-du-Pont.

Monsieur Dornier F. n'est pas favorable. Pour lui il serait nécessaire de faire une réunion collective pour que les agriculteurs des 5 communes aient le même discours.

Monsieur Mercet C. informe que c'est peut-être bien de faire un diagnostic dans chaque commune pour avoir des questions pertinentes à poser en réunion collective. Chaque commune doit connaître les subtilités de son territoire et les anomalies, surtout que certains conseillers ont précisé qu'il ne faut pas attendre sur les services extérieurs. Cela permettrait d'avoir un temps de réflexion avant la grosse réunion pour limiter les dispersions.

Monsieur Magnin-Feysot G. clôture le débat agricole. Il informe l'assemblée qu'une réunion de la commission culture Action sociale aura lieu le mercredi 13 mars. Ils vont convier les Présidents des associations.

Il est proposé de reparler de la chasse en commission Forêt Environnement le 7 mars. Il faudra convoquer les Présidents des ACCA. Monsieur Pourchet veut bien gérer cette rencontre.

Des conseillers souhaiteraient que la commission école se réunisse pour visiter l'Ecole. Cela va être prévu.

**FIN DE SEANCE CONSEIL SYNDICAL : 21h55.**

Le Président  
Adrien PELLEGRINI

